

adopté.

SÉNAT

le 30 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

autorisant la ratification des Conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse, et, d'autre part, l'aménagement hydro-électrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 809, 983, 993 et in-8° 241.

Sénat : 308 et 313 (1963-1964).

Article unique.

Est autorisée la ratification des Conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse, et, d'autre part, l'aménagement hydro-électrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) Voir les documents annexés au numéro 809 (Assemblée Nationale, 2^e législature).